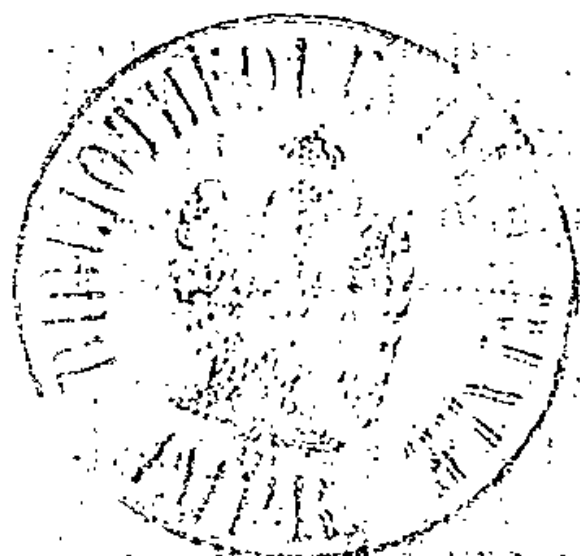


# Revue africaine



## NOTICE

SUR

### LES DIGNITÉS ROMAINES EN AFRIQUE.

CINQUIÈME SIÈCLE DE J.-C.

(15<sup>e</sup> article. Voir les n<sup>os</sup> 32, et de 34, à 47.)

(\*) A. — LES DEUX CONSULAIRES.

#### 1. Le Consulaire de la Byzacène (*Consularis Byzacii*).

La Byzacène, ou le *Byzacium*, n'avait d'abord été que province présidiale (sous Constantin, en 321), ainsi que le démontre l'inscription d'Aradius Proculus ; mais elle devint *province consulaire* (*sed postea consularis facta est*) au moins dès 363. Un texte de loi mentionne, en 372, les consulaires de la Byzacène et de la Tripolitaine (L. ad Proconsulem Africae, a. 372 data, Consulares in Byzacena et Tripolitana provinciis memorat). Lorsque Justinien eut créé, en 534, une Préfecture du Prétoire d'Afrique, il conserva à cette province le rang de *consulaire*.

La Byzacène (aujourd'hui, Régence de Tunis, zone méridionale) avait pour capitale Adrumète, qui paraît avoir été la résidence d'abord du Préside, puis très-probablement ensuite celle du Consulaire.

Cette province était regardée comme la plus fertile de l'Empire. Pline rapporte que les Procurateurs envoyèrent différentes fois, à Rome, plus de 350 épis sortis d'un seul grain. Isidore fait, dans ses *Etymologies*, la peinture suivante de cette contrée : « Byzacena regio ex duobus nobilissimis oppidis nomen sortita est, ex quibus unum Adrumetus vocatur (alterum Byzacium). Haec sub Tripoli est, patens passuum ducenta vel amplius milia, fecunda oleis et glebis ita praepinguis, ut jacta ibi semina incremento paene centesimo frugis renascantur (1).

2. Le Consulaire de la Numidie (*Consularis Numidiae*).

La Numidie, ou pays des Numides (*Nomades*), avait pour capitale cette fameuse *Cirta colonia*, devenue la ville de Constantine. « L'amphithéâtre que développe et dresse Constantine en face du désert, (2) dit M. V. Bérard dans son *Indicateur général de l'Algérie*, a été la scène où sont venus comparaître tour à tour les personnages qui ont joué le sort de l'Afrique dans le grand drame de l'histoire. »

Trois lois rendues dans le courant du IV<sup>e</sup> siècle, font connaître, en même temps que le rang hiérarchique qu'occupait la Numidie à cette époque, les noms de trois consulaires de cette importante province : *Valentinus*, en 330 ; *Ilicus*, en 353 ; *Januarinus*, en 399. C'est également à cette même époque (en 340) que se rapporte une loi (de *Decurionibus*) « Non iam *Ordini civitatis Constantinae* » *Cirtensium* (i. e. *Cirtae* s. *Constantinae*) data, quam *Consulari* » *Numidiae*, quem ita allocuti sunt imperatores *Gravitas Tua*. » N'y a-t-il pas lieu d'inférer de là que la résidence ordinaire du Consulaire de la Numidie était Constantine (simulque indè, quod per se satis veri simile hunc Consularem, comprobari videtur) ? Dans le remaniement de l'Afrique, opéré par Justinien en 534, la Numidie ne fut plus que province présidiale.

Isidore a fait (ouvrage cité), d'après Salluste, Pline et Paul Orose, la description suivante de la Numidie : « Numidia ab incolis passim vagantibus sic vocata, quod nullam certam haberent sedem ;

---

(1) Le code Théodosien ne nous a conservé et transmis le nom, *Aginacius*, que d'un seul consulaire de la Byzacène (*Aginacio Consulari Byzacenae* dedit Julianus a. 363. L. 1. Th. C. de collat. donatar. XI. 20.). Ce nom pourrait être utile en matière d'épigraphie.

(2) Le plateau rocheux de Constantine, qui de la Casba descend vers Sidi Rachid, regarde plutôt la Tunisie que le désert. — N. de la R.

nam lingua eorum incertae sedes et vagae *Numidia* dicuntur. Incipit autem a flumine Ampsaga, in Zengitanum limitem desinit, habens ab ortu Syrtes Minores, a septentrione mare quod intendit Sardiniam, ab occasu Mauritaniam Sitifensem, a meridie Aethiopum gentes. Regio campis praepinguis ; ubi autem silvestris est, feras educat ; ubi jugis ardua, equos et onagros procreat ; eximio etiam marmore praedicatur, quod Numidicum dicitur (1). Habet autem urbes praecipuas Hipponem Regium (près de Bône) et Rusicadam (Philippeville). » — Dans la distribution géographique et administrative de l'Algérie moderne, l'ancienne Numidie forme la province de l'Est ou province de Constantine (2).

#### B. — LES TROIS PRÉSIDES.

##### 1. Le Préside de la Tripolitaine (*Praeses Tripolitanae*).

La Tripolitaine (*Tripolitana provincia*) devait son nom à trois villes principales. Oëa, Sabrata et Leptis (la grande), situées dans la région syrtique. Cette province (régence actuelle de Tripoli), située elle-même entre les deux Syrtes, avait été d'abord province *correctoriale* (gouvernée par un Correcteur) ; puis elle était devenue province consulaire ; nous venons de le voir à propos de la Byzacène ; et enfin province présidiale. Justinien lui rendit son rang de consulaire. « Tripolitanam... provinciam Graeci (Achaei *Tripolin*) lingua sua signant de numero trium magnarum urbium, Oëcae Sabratae, Leptis magnae. Haec habet ab oriente Syrtes Majores et Troglodytas, a septentrione mare Adriaticum (Adrumeticum ?), ab occasu Byzacium, a meridie Gaetulos et Garamantes usque ad Oceanum Oethiopicum pertendentes » (Isidore). Le code Théodosien

(1) On trouvera dans la *Richesse minérale de l'Algérie*, par M. Henri Fournel (in-4°, 1849, t. I, pp. 35, 36 et 37), une digression, aussi curieuse qu'intéressante, sur le fameux *marbre numidique* ; et, à la fin du même tome, une note (E), non moins savante, sur les pierres Carthagoises (*grenats*).

(2) Saisissons cette occasion pour faire connaître une particularité relative à cette contrée célèbre. Les gens riches, à Rome, avaient l'habitude de faire courir devant leur voiture, pour leur ouvrir passage, annoncer leur arrivée, et surtout pour satisfaire leur goût d'ostentation. L'esclave *courrier à cheval*, employé à ce service, était généralement un Numide, *numida* : on sait que ce peuple était réputé pour son adresse à monter à cheval. Ce *courrier* n'avait rien de commun avec les *pedisequi*, esclaves (à pied), des deux sexes, qui accompagnaient leurs maîtres, quand ceux-ci sortaient.

mentionne *Ruricius* et *Simplicius* comme Présidents de la Tripolitaine, le premier en 370, le second en 399 (1).

2. Le Préside de la Mauritanie Sitifienne (*Praeses Mauritaniae Sitifensis*).

« Mauritania vocata a colore populorum : Graeci enim nigrum *Mauron* vocant : sicut enim Gallia a candore populi, ita Mauritania a nigredine nomen sortita est. Cujus prima provincia Mauritania Sitifensis est, quae Sitifi habet oppidum, a quo et vocabulum traxisse regio perhibetur » (Isidore). En effet, cette province avait pour chef-lieu *Sitifi*, aujourd'hui *Sétif*.

La Mauritanie Sitifienne et la Mauritanie Césarienne formaient, pour les Romains, la Mauritanie Orientale, située entre la Numidie et le fleuve Malva (la *Melouia*). La Mauritanie Occidentale, appelée Tingitane (empire du Maroc), était censée faire partie de l'Espagne.

Aucun décret impérial, aucune loi ne parle du Préside de la Mauritanie Sitifienne ; les écrivains, les inscriptions même, sont également muets à cet égard. Il y a mieux que cela : l'*index* de la *Notice* porte : *Dux et Praeses provinciae Mauritaniae* ; ce qui prouve que les fonctions de Duc et la charge de Préside étaient réunies ; et que ce double emploi comprenait la Mauritanie Orientale tout entière (Sitifienne et Césarienne). Cette réunion d'emplois, consacrée originairement par une loi, fut plus tard confirmée par un décret de Théodose et Valentinien : « Quodsi a duce fuerit appellatum, si idem et praeses sit, praefectura necessaria tantum jure ordinario in sacro auditorio judicabit. »

Faisons remarquer encore que l'*index* de la *Notice*, en parlant des trente-et-un Présides qui fonctionnaient dans toute l'étendue de l'Empire d'Occident, n'en mentionne que deux pour le diocèse d'Afrique : celui de la Tripolitaine et celui de la Mauritanie Sitifienne, et qu'il ne signale point le Préside de la province qui va suivre, bien que ce dernier figure réellement dans la répartition des gouverneurs soumis au vicaire d'Afrique.

3. Le Préside de la Mauritanie Césarienne (*Praeses Mauritaniae Caesariensis*).

« Mauritaniae vero Caesariensis colonia Caesaria civitas fuit,

---

(1) Le nouveau Tripoli était appelé *Neapolis* par les Byzantins. Ruines peut-être à Aea ou Oea) d'un arc-de-triomphe dédié à Marc-Antoine, Antonin le Philosophe et Lucius Verus, son collègue dans l'Empire.

et nomen provinciae ex ea datum. Ultraeque igitur provinciae sibi conjunctae ab oriente Numidiam habent, a septentrione mare magnum, ab occasu flumen Malyam, a meridie montem Atrixim (l'*Aurès* ?), qui discernit inter secundam terram et arenas jacentes usque ad Oceanum (1). »

(Isidore.) *Césarée* (Julia Caesarea (2), aujourd'hui Cherchel, était le chef-lieu de cette province (3). « Caesaria S. Caesarea, *Kaisareia*, ab Juba rege Maurorum in honorem Caesaris Augusti condita et ex ejus nomine appellata, multis scriptorum locis, itinerariis numismisque celebrata... »

Les explications qui précèdent s'appliquent plus particulièrement encore à la Mauritanie Césarienne, qui n'avait pas de Préside et qui était gouvernée par le Duc de la Mauritanie : « Dux Mauritaniae Caesariensis etiam praesidatum ejusdem provinciae gessit. » Boëcking n'est pas moins embarrassé que nous pour rendre compte de cette anomalie ou de cette exception, car il dit :

« Causa ex qua *Mauritaniae Caesariensis*, quam pariter, atque Sitifensem C. Caligula post Ptolemaei Jubae f. mortem in provinciae formam redegerat, hoc loco mentio nulla facta est, quamvis eam praesidialem provinciam atque sub dispositione Vicarii Africae fuisse constet.... »

Il est à remarquer, d'autre part, que, si l'*index* de la *Notice* ne mentionne que le Préside de la Mauritanie Sitifiennne, sans parler de celui de la Mauritanie Césarienne, par contre, il ne cite, au nombre des douze Ducs de l'Empire d'Occident, que le Duc de la Tripolitaine et le Duc de la Mauritanie Césarienne, sans s'occuper de celui de la Mauritanie Sitifiennne (4)

Lors du remaniement opéré par Justinien, cet Empereur réunit

---

(1) On pourrait voir aussi dans l'Atrix la ligne de dunes appelée *areg* qui sépare du grand désert la ligne méridionale des Oasis. — *N. de la R.*

(2) Le nom de *Julia*, ajouté à *Caesarea* par quelques auteurs modernes pour désigner la capitale de la Mauritanie Césarienne, ne se trouve jamais dans les documents antiques. Aussi, M. Léon Renier, si bon juge en pareille matière, n'en a fait usage nulle part. — *N. de la R.*

(3) « Olim coloniam illam hodiernum *Algier* esse opinati sunt, » dit Boëcking, qui probablement n'a jamais visité l'Afrique française.

(4) L'épigraphie offre plusieurs exemples du titre de *praeses Mauritaniae Caesariensis*, appliqué à divers personnages, notamment à Aurelius Litua, mentionné dans l'inscription n° 74, du musée d'Alger, inscription provenant de Cherchel. — *N. de la R.*

en une seule province les Mauritanies Sitifiennes et Césarienne, et il n'accorda à cette province que le rang de Présidiale. Il la fit gouverner par un Duc, qui eut ordre de fixer sa résidence à Césarée : « Unam tantum Mauritaniam, eamque item praesidialem agnoscit Justinianus, Ducemque ejus provinciae in Caesariensi civitate sedere jubet. »

Nous ne saurions compléter ce paragraphe plus utilement, au point de vue de l'archéologie et de l'épigraphie, qu'en reproduisant ceux d'entre les noms des Vicaires d'Afrique que l'histoire nous a conservés. La liste qu'on va lire offre des caractères d'authenticité incontestables, puisqu'elle a été dressée d'après des documents officiels : « *ad Vicarios Africae datae constitutiones in THEODOSIANO CODICE haec leguntur.* » Nous avons suivi, dans ce classement, l'ordre qui nous a semblé le plus naturel, c'est-à-dire l'ordre chronologique. N'ayant en vue que l'étude des inscriptions, nous ne rapportons pas les titres des lois et décrets adressés à ces magistrats, auxquels d'ailleurs il serait facile de se reporter; et nous adoptons, au lieu de la forme de l'accusatif : *ad N... Vicarium Africae*, celle du nominatif, comme plus simple pour faciliter les recherches épigraphiques.

#### LISTE NOMINALE DES VICAIRES D'AFRIQUE.

(IV<sup>e</sup> ET V<sup>e</sup> SIÈCLES)

|                            | Ans de J. Ch. |
|----------------------------|---------------|
| 1. — PATRICIVS             | 313           |
| Patricius Vicarius Africae |               |
| 2. — DOMITIUS CELSVS.      | 315           |
| Domitius Celsus V. Af.     |               |
| 3. — VERINVS.              | 319           |
| Verinus V. Af.             |               |
| 4. — ACONIVS CATVLINVS.    | 338           |
| Aconius Catulinus V. Af.   |               |
| 5. — PETRONIVS.            | 340           |
| Petronius V. Af.           |               |
| 6. — EVBOLIDAS.            | 344           |
| Eubolidas v. c. V. Af.     |               |
| 7. — CAESONIANVS.          | 348           |
| Caesonianus V. Af.         |               |
| 8. — MARTINIANVS.          | 358           |
| Martinianus V. Af.         |               |

|                                  |         |
|----------------------------------|---------|
| 9. — ANICIANVS. . . . .          | 362     |
| Anicianus V. Af. . . . .         | }       |
| 10. — AVITIANVS . . . . .        |         |
| Avitianus V. Af. . . . .         |         |
| 11. — DRACONTIVS . . . . .       | 364-365 |
| Dracontius V. Af. . . . .        |         |
| 12. — MUSVPHILVS . . . . .       | 368     |
| Musuphilus V. Af. . . . .        |         |
| 13. — CRESCENS . . . . .         | 370     |
| Crescens V. Af. . . . .          |         |
| 14. — CHILON . . . . .           | 374     |
| Chilon V. Af. . . . .            |         |
| 15. — FLAVIANVS. . . . .         | 377     |
| Flavianus V. Af. . . . .         |         |
| 16. — TITIANVS. . . . .          | 380     |
| Titianus V. Af. . . . .          |         |
| 17. — CAMENIVS . . . . .         | 384     |
| Camenius V. Af. . . . .          |         |
| 18. — CELSINVS TITIANVS. . . . . | 381     |
| Celsinus Titianus V. Af. . . . . |         |
| 19. — MAGNILLVS. . . . .         | 392     |
| Magnillus V. Af. . . . .         |         |
| 20. — HIERIVS. . . . .           | 395     |
| Hierius V. Af. . . . .           |         |
| 21. — DOMINATOR. . . . .         | 398     |
| Dominator V. Af. . . . .         |         |
| 22. — SAPIDIANVS. . . . .        | 399     |
| Sapidianus V. Af. . . . .        |         |
| 23. — STRATEGIVS. . . . .        | 403     |
| Strategius V. Af. . . . .        |         |
| 24. — GAVDENTIVS. . . . .        | 409     |
| Gaudentius V. Af. . . . .        |         |

La forme de l'accusatif (*ad*) n'était pas la seule employée par les Empereurs, lorsqu'ils rendaient des décrets, transmettaient des rescrits, etc.; on se servait également de la forme du datif, qu'on retrouve si fréquemment sur les inscriptions. Aussi, quelques-uns des noms qui précèdent sont-ils mis au datif, ainsi que la qualification qui les suit (*DOMINATORI, Vicario Africae*), circonstance que nous avons cru devoir signaler, pour éviter toute erreur.

(A suivre)

E. BACHE.

